

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Mention sciences et génie
des matériaux

2025-2026

**Parcours Durabilité des matériaux et des
structures (DMS)**

**Parcours Matériaux pour les énergies
renouvelables (MaTEr)**

Validé par la CFVU du 3 juillet 2025

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	6
2.4. Régime de présence.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	7
2.5.1. Organisation générale.....	7
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.5.3. Évaluation du stage.....	8
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	9
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	9
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	9
4.1. Types d'épreuves.....	10
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	10
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	10
4.2.1. Validation d'un EC.....	10
4.2.2. Validation d'une UE.....	11
4.2.3. Validation d'un semestre.....	11
4.3. Règles de compensation.....	11
4.3.1. Validations.....	11
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	11
4.4. Session de rattrapage.....	12
4.4.1. Régime général.....	12
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	12
Absence justifiée à un EC.....	12
Absence non justifiée.....	13
5. Progression.....	13
5.1. Redoublement.....	13
Report de notes et coefficients.....	13
5.2. Changement de formation.....	13
5.3. Inscription complémentaire.....	14
5.4. Inscription en deuxième année.....	14
6. Sanctions disciplinaires.....	14
6.1. Fraude.....	14
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	14

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	15
7.1. Dispositions communes.....	15
7.2. Procédure.....	15
7.3. Sessions d'examen.....	16
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	16
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	17
9.1. Procédure.....	17
9.2. Modalités de contrôle des connaissances.....	17
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	17
10.1. Droits et obligations.....	18
10.1.1. Les droits.....	18
10.1.2. Les obligations.....	18
10.2. Absences.....	18
10.2.1. Absences justifiées.....	18
10.2.2. Absences injustifiées.....	19
11. Annexes.....	19

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable du Master : **Juan CREUS** juan.creus@univ-lr.fr

Responsable de parcours DMS : Stéphanie MALLARINO

Responsable du parcours MatER : Fernando PEDRAZA

Secrétariat de scolarité : **Michèle GAUTERON** michele.gauteron@univ-lr.fr
05 46 45 82 03

Responsable formations en alternance : Juan CREUS

Contact alternance : contact-alternance@univ-lr.fr

Responsable des stages : Sébastien TOUZAIN

Responsable projets : Benjamin GREGOIRE

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master Master Sciences et génie des matériaux de Matériaux :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études. La formation se déroule en alternance ou en formation initiale.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs,

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master Sciences et génie des matériaux de Matériaux :

Le master Sciences et génie des matériaux présente deux parcours :

- Durabilité des matériaux et des Structures (DMS)
- Matériaux pour les énergies renouvelables (MatER)

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une information préalable sur l'ensemble des supports (lien visio, salle connectée, cours asynchrones etc.) mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master Sciences et génie des matériaux de Matériaux :

La durée du stage de M1 est de 8 semaines. Ce stage est obligatoire et doit se dérouler durant la période inscrite au calendrier universitaire,

A titre exceptionnel et uniquement sur autorisation du Responsable de la formation, certains stages de M1 pourront être réalisés sur la période Juin/Juillet/Août, Dans ce cas, les stages à l'étranger ne seront pas autorisés,

La durée du stage de M2 est de 24 semaines. Ce stage est obligatoire.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisée à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage

**Spécificité du Master Sciences et génie des matériaux de Matériaux :**

En M1 comme en M2, l'évaluation du stage ou des missions en entreprise comprend :

> un rapport écrit produit par l'étudiant. Le rapport doit être restitué à l'issue du stage ou de la mission en entreprise, impérativement à la date indiquée par le responsable des stages. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ». Le rapport est noté sur vingt.

> une présentation orale devant un jury comprenant au moins deux enseignants de l'université. Le maître de stage peut y participer s'il le souhaite, mais seulement à titre consultatif. La soutenance est notée sur vingt. En M1, la présentation orale dure 15 minutes et est suivie d'une période de 10 minutes pendant laquelle le candidat répond à une série de questions posées par les membres du jury. En M2, la présentation orale dure 20 minutes et est suivie d'un échange avec les membres du jury (durée indéterminée).

> une évaluation de l'entreprise également notée sur vingt.

Cas exceptionnel : les étudiants effectuant leur stage hors de France métropolitaine et ne pouvant raisonnablement être présents pour la soutenance, peuvent réaliser celle-ci en visioconférence

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre

connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4,3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master Sciences et génie des matériaux de Matériaux :

Contrairement aux autres UE, les UE/EC stage ou mission en entreprise et UE mineures ne sont pas prises en compte dans la compensation.

La compensation semestrielle s'applique si et seulement si la note moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.
- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits à minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE

sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;

- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé-e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé-e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé-e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu.e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé-e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour une étudiante ou un étudiant qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiante ou l'étudiant et que l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;

- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2025- 2026

Master mention Sciences et génie des matériaux parcours Tous 1ère année

Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août #
L 1	M 1	S 1	L 1	J 1	D 1	D 1	M 1	V 1	L 1	M 1	S 1
M 2	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2	D 2
M 3	V 3	L 3	M 3	S 3	M 3	M 3	V 3	D 3	M 3	V 3	L 3
J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	M 4	S 4	L 4	J 4	S 4	M 4
V 5	D 5	M 5	V 5	L 5	J 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5	M 5
S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	V 6	L 6	M 6	S 6	L 6	J 6
D 7	M 7	V 7	D 7	M 7	S 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7
L 8	M 8	S 8	L 8	J 8	D 8	D 8	M 8	V 8	L 8	M 8	S 8
M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9	D 9
M 10	V 10	L 10	M 10	S 10	M 10	M 10	V 10	D 10	M 10	V 10	L 10
J 11	S 11	M 11	J 11	D 11	M 11	M 11	S 11	L 11	J 11	S 11	M 11
V 12	D 12	M 12	V 12	L 12	J 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12	M 12
S 13	L 13	J 13	S 13	M 13	V 13	V 13	L 13	M 13	S 13	L 13	J 13
D 14	M 14	V 14	D 14	M 14	S 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14	V 14
L 15	M 15	S 15	L 15	J 15	D 15	D 15	M 15	V 15	L 15	M 15	S 15
M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16	D 16
M 17	V 17	L 17	M 17	S 17	M 17	M 17	V 17	D 17	M 17	V 17	L 17
J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18	M 18	S 18	L 18	J 18	S 18	M 18
V 19	D 19	M 19	V 19	L 19	J 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19	M 19
S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	V 20	L 20	M 20	S 20	L 20	J 20
D 21	M 21	V 21	D 21	M 21	S 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21
L 22	M 22	S 22	L 22	J 22	D 22	D 22	M 22	V 22	L 22	M 22	S 22
M 23	J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23	D 23
M 24	V 24	L 24	M 24	S 24	M 24	M 24	V 24	D 24	M 24	V 24	L 24
J 25	S 25	M 25	J 25	D 25	M 25	M 25	S 25	L 25	J 25	S 25	M 25
V 26	D 26	M 26	V 26	L 26	J 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26	M 26
S 27	L 27	J 27	S 27	M 27	V 27	V 27	L 27	M 27	S 27	L 27	J 27
D 28	M 28	V 28	D 28	M 28	S 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28
L 29	M 29	S 29	L 29	J 29		D 29	M 29	V 29	L 29	M 29	S 29
M 30	J 30	D 30	M 30	V 30		L 30	J 30	S 30	M 30	J 30	D 30
V 31			M 31	S 31		M 31		D 31		V 31	L 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage (8 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/26	Semestre pair-session1 ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	31/03/26		10/07/26

Calendrier 2025- 2026

Master mention Sciences et génie des matériaux parcours Tous 2ème année

Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août 2026
L 1 CMI	M 1 40	S 1 Toussaint	L 1	J 1	D 1	D 1	M 1 14	V 1 Férié	L 1	M 1 27	S 1
M 2 CMI	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2	D 2
M 3 Rentrée 36	V 3	L 3	M 3 49	S 3	M 3	M 3	V 3	D 3	M 3 23	V 3	L 3
J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4 6	M 4 10	S 4	L 4	J 4	S 4	M 4
V 5	D 5	M 5 45	V 5	L 5	J 5	J 5	D 5 Pâques	M 5	V 5	D 5	M 5 32
S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	V 6	L 6 Férié	M 6 19	S 6	L 6	J 6
D 7	M 7	V 7	D 7	M 7 2	S 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7
L 8	M 8 41	S 8	L 8	J 8	D 8	D 8	M 8 15	V 8 Férié	L 8	M 8 28	S 8
M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9	D 9
M 10 37	V 10	L 10	M 10 50	S 10	M 10	M 10	V 10	D 10	M 10 24	V 10	L 10
J 11	S 11	M 11 Armistice	J 11	D 11	M 11 7	M 11 11	S 11	L 11	J 11	S 11	M 11
V 12	D 12	M 12 46	V 12	L 12	J 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12	M 12 33
S 13	L 13	J 13	S 13	M 13	V 13	V 13	L 13	M 13 20	S 13	L 13	J 13
D 14	M 14	V 14	D 14	M 14 3	S 14	S 14	M 14	J 14 Ascension	D 14	M 14 Férié	V 14
L 15	M 15 42	S 15	L 15	J 15	D 15	D 15	M 15 16	V 15	L 15	M 15 29	S 15
M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16	D 16
M 17 38	V 17	L 17	M 17 51	S 17	M 17	M 17	V 17	D 17	M 17 25	V 17	L 17
J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18 8	M 18 12	S 18	L 18	J 18	S 18	M 18
V 19	D 19	M 19 47	V 19	L 19	J 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19	M 19 34
S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	V 20	L 20	M 20 21	S 20	L 20	J 20
D 21	M 21	V 21	D 21	M 21 4	S 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21
L 22	M 22 43	S 22	L 22	J 22	D 22	D 22	M 22 17	V 22	L 22	M 22 30	S 22
M 23	J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23	D 23
M 24 39	V 24	L 24	M 24 52	S 24	M 24	M 24	V 24	D 24	M 24 26	V 24	L 24
J 25	S 25	M 25	J 25 Noël	D 25	M 25 9	M 25 13	S 25	L 25 Pentecôte	J 25	S 25	M 25
V 26	D 26	M 26 48	V 26	L 26	J 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26	M 26 35
S 27	L 27	J 27	S 27	M 27 jury	V 27	V 27	L 27	M 27 22	S 27	L 27	J 27
D 28	M 28	V 28	D 28	M 28 5	S 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28 jury
L 29	M 29 44	S 29	L 29	J 29		D 29	M 29 18	V 29	L 29	M 29 31	S 29
M 30	J 30	D 30	M 30	V 30		L 30	J 30	S 30	M 30	J 30	D 30
V 31			M 31 1	S 31		M 31		D 31		V 31	L 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 24 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout
au long de la période d'enseignement

Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

Semestre impair-session1
Semestre impair-session2

31/01/26

Résultats définitifs

31/08/26



Planning de l'alternance 2025 / 2026

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : M1 Sciences et génie des Matériaux - Durabilité des Matériaux et des Structures

Responsable de formation : Juan CREUS

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 1/9/2025

Date de fin de formation : 10/7/2026

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2025												2026																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
31	ven 1		36	lun 1		40	mer 1		44	sam 1		49	lun 1		1	jeu 1		5	dim 1		9	dim 1		14	mer 1		18	ven 1		23	lun 1		27	mer 1		31	sam 1		36	mar 1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	sam 2			mar 2			jeu 2			dim 2			mer 2			lun 2			jeu 2			sam 2			dim 2			mer 2			lun 2			jeu 2			sam 2			dim 2		mer 2		lun 2		jeu 2		sam 2		dim 2		mer 2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
	dim 3			mer 3			ven 3			lun 3			mer 3			mar 3			ven 3			dim 3			mer 3			lun 3			jeu 3			sam 3			dim 3			mer 3		lun 3		jeu 3		sam 3		dim 3		mer 3		lun 3		jeu 3		sam 3		dim 3		mer 3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	lun 4			jeu 4			mar 4			dim 4			mer 4			ven 4			jeu 4			sam 4			dim 4			mer 4			lun 4			jeu 4			sam 4			dim 4		mer 4		lun 4		jeu 4		sam 4		dim 4		mer 4		lun 4		jeu 4		sam 4		dim 4		mer 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
32	mar 5		37	ven 5		41	dim 5		45	mer 5		50	ven 5		2	jeu 5		6	jeu 5		10	jeu 5		15	dim 5		19	mar 5		24	ven 5		28	dim 5		32	mer 5		37	ven 5		42	dim 5		46	mer 5		51	jeu 5		56	dim 5		60	mer 5		65	ven 5		70	dim 5		74	mer 5		79	jeu 5		84	dim 5		88	mer 5		93	ven 5		98	dim 5		102	mer 5		107	jeu 5		112	dim 5		116	mer 5		121	ven 5		126	dim 5		130	mer 5		135	jeu 5		140	dim 5		144	mer 5		149	ven 5		154	dim 5		158	mer 5		163	jeu 5		168	dim 5		172	mer 5		177	ven 5		182	dim 5		186	mer 5		191	jeu 5		196	dim 5		200	mer 5		205	ven 5		210	dim 5		214	mer 5		219	jeu 5		224	dim 5		228	mer 5		233	ven 5		238	dim 5		242	mer 5		247	jeu 5		252	dim 5		256	mer 5		261	ven 5		266	dim 5		270	mer 5		275	jeu 5		280	dim 5		284	mer 5		289	ven 5		294	dim 5		298	mer 5		303	jeu 5		308	dim 5		312	mer 5		317	ven 5		322	dim 5		326	mer 5		331	jeu 5		336	dim 5		340	mer 5		345	ven 5		350	dim 5		354	mer 5		359	jeu 5		364	dim 5		368	mer 5		373	ven 5		378	dim 5		382	mer 5		387	jeu 5		392	dim 5		396	mer 5		401	ven 5		406	dim 5		410	mer 5		415	jeu 5		420	dim 5		424	mer 5		429	ven 5		434	dim 5		438	mer 5		443	jeu 5		448	dim 5		452	mer 5		457	ven 5		462	dim 5		466	mer 5		471	jeu 5		476	dim 5		480	mer 5		485	ven 5		490	dim 5		494	mer 5		499	jeu 5		504	dim 5		508	mer 5		513	ven 5		518	dim 5		522	mer 5		527	jeu 5		532	dim 5		536	mer 5		541	ven 5		546	dim 5		550	mer 5		555	jeu 5		560	dim 5		564	mer 5		569	ven 5		574	dim 5		578	mer 5		583	jeu 5		588	dim 5		592	mer 5		597	ven 5		602	dim 5		606	mer 5		611	jeu 5		616	dim 5		620	mer 5		625	ven 5		630	dim 5		634	mer 5		639	jeu 5		644	dim 5		648	mer 5		653	ven 5		658	dim 5		662	mer 5		667	jeu 5		672	dim 5		676	mer 5		681	ven 5		686	dim 5		690	mer 5		695	jeu 5		700	dim 5		704	mer 5		709	ven 5		714	dim 5		718	mer 5		723	jeu 5		728	dim 5		732	mer 5		737	ven 5		742	dim 5		746	mer 5		751	jeu 5		756	dim 5		760	mer 5		765	ven 5		770	dim 5		774	mer 5		779	jeu 5		784	dim 5		788	mer 5		793	ven 5		798	dim 5		802	mer 5		807	jeu 5		812	dim 5		816	mer 5		821	ven 5		826	dim 5		830	mer 5		835	jeu 5		840	dim 5		844	mer 5		849	ven 5		854	dim 5		858	mer 5		863	jeu 5		868	dim 5		872	mer 5		877	ven 5		882	dim 5		886	mer 5		891	jeu 5		896	dim 5		900	mer 5		905	ven 5		910	dim 5		914	mer 5		919	jeu 5		924	dim 5		928	mer 5		933	ven 5		938	dim 5		942	mer 5		947	jeu 5		952	dim 5		956	mer 5		961	ven 5		966	dim 5		970	mer 5		975	jeu 5		980	dim 5		984	mer 5		989	ven 5		994	dim 5		998	mer 5		1003	jeu 5		1008	dim 5		1012	mer 5		1017	ven 5		1022	dim 5		1026	mer 5		1031	jeu 5		1036	dim 5		1040	mer 5		1045	ven 5		1050	dim 5		1054	mer 5		1059	jeu 5		1064	dim 5		1068	mer 5		1073	ven 5		1078	dim 5		1082	mer 5		1087	jeu 5		1092	dim 5		1096	mer 5		1101	ven 5		1106	dim 5		1110	mer 5		1115	jeu 5		1120	dim 5		1124	mer 5		1129	ven 5		1134	dim 5		1138	mer 5		1143	jeu 5		1148	dim 5		1152	mer 5		1157	ven 5		1162	dim 5		1166	mer 5		1171	jeu 5		1176	dim 5		1180	mer 5		1185	ven 5		1190	dim 5		1194	mer 5		1199	jeu 5		1204	dim 5		1208	mer 5		1213	ven 5		1218	dim 5		1222	mer 5		1227	jeu 5		1232	dim 5		1236	mer 5		1241	ven 5		1246	dim 5		1250	mer 5		1255	jeu 5		1260	dim 5		1264	mer 5		1269	ven 5		1274	dim 5		1278	mer 5		1283	jeu 5		1288	dim 5		1292	mer 5		1297	ven 5		1302	dim 5		1306	mer 5		1311	jeu 5		1316	dim 5		1320	mer 5		1325	ven 5		1330	dim 5		1334	mer 5		1339	jeu 5		1344	dim 5		1348	mer 5		1353	ven 5		1358	dim 5		1362	mer 5		1367	jeu 5		1372	dim 5		1376	mer 5		1381	ven 5		1386	dim 5		1390	mer 5		1395	jeu 5		1400	dim 5		1404	mer 5		1409	ven 5		1414	dim 5		1418	mer 5		1423	jeu 5		1428	dim 5		1432	mer 5		1437	ven 5		1442	dim 5		1446	mer 5		1451	jeu 5		1456	dim 5		1460	mer 5		1465	ven 5		1470	dim 5		1474	mer 5		1479	jeu 5		1484	dim 5		1488	mer 5		1493	ven 5		1498	dim 5		1502	mer 5		1507	jeu 5		1512	dim 5		1516	mer 5		1521	ven 5		1526	dim 5		1530	mer 5		1535	jeu 5		1540	dim 5		1544	mer 5		1549	ven 5		1554	dim 5		1558	mer 5		1563	jeu 5		1568	dim 5		1572	mer 5		1577	ven 5		1582	dim 5		1586	mer 5		1591	jeu 5		1596	dim 5		1600	mer 5		1605	ven 5		1610	dim 5		1614	mer 5		1619	jeu 5		1624	dim 5		1628	mer 5		1633	ven 5		1638	dim 5		1642	mer 5		1647	jeu 5		1652	dim 5		1656	mer 5		1661	ven 5		1666	dim 5		1670	mer 5		1675	jeu 5		1680	dim 5		1684	mer 5		1689	ven 5		1694	dim 5		1698	mer 5		1703	jeu 5		1708	dim 5		1712	mer 5		1717	ven 5		1722	dim 5		1726	mer 5		1731	jeu 5		1736	dim 5		1740	mer 5		1745	ven 5		1750	dim 5		1754	mer 5		1759	jeu 5		1764	dim 5		1768	mer 5		1773	ven 5		1778	dim 5		1782	mer 5		1787	jeu 5		1792	dim 5		1796	mer 5		1801	ven 5		1806	dim 5		1810	mer 5		1815	jeu 5		1820	dim 5		1824	mer 5		1829	ven 5		1834	dim 5		1838	mer 5		1843	jeu 5		1848	dim 5		1852	mer 5		1857	ven 5		1862	dim 5		1866	mer 5		1871	jeu 5		1876	dim 5		1880	mer 5		1885	ven 5		1890	dim 5		1894	mer 5		1899	jeu 5		1904	dim 5		1908	mer 5		1913	ven 5		1918	dim 5		1922	mer 5		1927	jeu 5		1932	dim 5		1936	mer 5		1941	ven 5		1946	dim 5		1950	mer 5		1955	jeu 5		1960	dim 5		1964	mer 5		1969	ven 5		1974	dim 5		1978	mer 5		1983	jeu 5		1988	dim 5		1992	mer 5		1997	ven 5		2002	dim 5		2006	mer 5		2011	jeu 5		2016	dim 5		2020	mer 5		2025	ven 5		2030	dim 5		2034	mer 5		2039	jeu 5		2044	dim 5		2048	mer 5		2053	ven 5		2058	dim 5		2062	mer 5		2067	jeu 5		2072	dim 5		2076	mer 5		2081	ven 5		2086	dim 5		2090	mer 5		2095	jeu 5		2100	dim 5		2104	mer 5		2109	ven 5		2114	dim 5		2118	mer 5		2123	jeu 5		2128	dim 5		2132	mer 5		2137	ven 5		2142	dim 5		2146	mer 5		2151	jeu 5</



Planning de l'alternance 2025 / 2026

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : M2 Sciences et génie des Matériaux - Durabilité des Matériaux et des Structures

Responsable de formation : Juan CREUS

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 3/9/2025

Date de fin de formation : 28/8/2026

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2025												2026																																	
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre						
31	ven 1			lun 1			mer 1			44	sam 1			lun 1			jeu 1		5	dim 1		9	dim 1			mer 1		14	mer 1		18	ven 1			lun 1			mer 1		31	sam 1			mar 1	
	sam 2			mar 2			jeu 2				dim 2			mar 2			ven 2			lun 2			lun 2			jeu 2			ven 2			mar 2			jeu 2			dim 2			mer 2				
	dim 3			mer 3		40	ven 3				lun 3			mer 3			sam 3			mar 3			mar 3			ven 3			dim 3			mer 3			ven 3			lun 3			jeu 3				
	lun 4		36	jeu 4			sam 4			49	jeu 4			mar 4			mer 4			mer 4			mer 4			sam 4			dim 4			lun 4		23	jeu 4			sam 4			mar 4		36	ven 4	
	mar 5			ven 5			dim 5				mer 5			ven 5			ven 5		6	jeu 5			jeu 5			dim 5			mar 5			ven 5			dim 5			mer 5			sam 5				
	mer 6			sam 6			lun 6		45	jeu 6			sam 6			mar 6			ven 6			ven 6			lun 6			mer 6			sam 6			lun 6			jeu 6			dim 6					
32	jeu 7			dim 7			mar 7				ven 7			dim 7			mer 7			sam 7			sam 7			mar 7			jeu 7		19	jeu 7			dim 7			mar 7			ven 7			lun 7	
	ven 8			lun 8			mer 8				sam 8			lun 8		2	jeu 8			dim 8			dim 8			mer 8			ven 8			lun 8			mer 8			sam 8			ven 8				
	sam 9			mar 9		41	jeu 9				dim 9			mar 9			ven 9			lun 9			lun 9			jeu 9			sam 9			mar 9			jeu 9			dim 9			mer 9				
	dim 10			mer 10			ven 10				lun 10			mer 10			sam 10			mar 10			mar 10			ven 10			dim 10			mer 10			ven 10			lun 10			jeu 10				
	lun 11		37	jeu 11			sam 11				mar 11			jeu 11			dim 11			mer 11			mer 11			sam 11			lun 11		24	jeu 11			sam 11			mar 11			ven 11				
	mar 12			ven 12			dim 12				mer 12			ven 12			lun 12		7	jeu 12			jeu 12			dim 12			mar 12			ven 12			dim 12			mer 12			sam 12				
33	mer 13			sam 13			lun 13		46	jeu 13			sam 13			mar 13			ven 13			ven 13			lun 13			mer 13			sam 13			lun 13			jeu 13			dim 13					
	jeu 14			dim 14			mar 14				ven 14			dim 14			mer 14			sam 14			sam 14			mar 14			jeu 14		20	jeu 14			dim 14			mar 14			ven 14				
	ven 15			lun 15			mer 15				sam 15			lun 15		3	jeu 15			dim 15			dim 15			mer 15			ven 15			lun 15			mer 15			sam 15			mar 15				
	sam 16			mar 16		42	jeu 16				dim 16			mar 16			ven 16			lun 16			lun 16			jeu 16			sam 16			mar 16			jeu 16			dim 16			mer 16				
	dim 17			mer 17			ven 17				lun 17			mer 17			sam 17			lun 17			mar 17			ven 17			dim 17			mer 17			lun 17			dim 17			jeu 17				
	lun 18			jeu 18			sam 18				mar 18		51	jeu 18			dim 18			mer 18			mer 18			sam 18			lun 18		25	jeu 18			sam 18			mar 18			ven 18				
	mar 19			ven 19			dim 19				mer 19			ven 19			lun 19		8	jeu 19			jeu 19			dim 19			mar 19			ven 19			dim 19			mer 19			sam 19				
	mer 20			sam 20			lun 20				jeu 20			sam 20			ven 20			lun 20			ven 20			lun 20			mer 20			sam 20			jeu 20			dim 20			dim 20				
	jeu 21			dim 21			mar 21				ven 21			dim 21			mer 21			sam 21			sam 21			mar 21			jeu 21		21	jeu 21			dim 21			mar 21			lun 21				
34	ven 22			lun 22			mer 22				sam 22			lun 22		4	jeu 22			dim 22			dim 22			mer 22			ven 22			lun 22			mer 22			sam 22			mar 22				
	sam 23			mar 23		43	jeu 23				dim 23			mar 23			ven 23			lun 23			lun 23			jeu 23			sam 23			mar 23			jeu 23			dim 23			mer 23				
	dim 24			mer 24			ven 24				lun 24			mer 24			sam 24			mar 24			mar 24			ven 24			dim 24			mer 24			lun 24			mer 24			jeu 24				
	lun 25			jeu 25			sam 25				mar 25		52	jeu 25			dim 25			mer 25			mer 25			sam 25			lun 25		26	jeu 25			sam 25			mar 25			ven 25				
	mar 26			ven 26			dim 26				mer 26			ven 26			lun 26		9	jeu 26			jeu 26			dim 26			mar 26			ven 26			dim 26			mer 26			sam 26				
	mer 27			sam 27			lun 27				mer 27			jeu 27			mar 27			ven 27			ven 27			lun 27			mer 27			sam 27			dim 27			jeu 27			dim 27				
35	jeu 28			dim 28			mar 28				ven 28			dim 28			mer 28			sam 28			sam 28			mer 28			jeu 28		22	jeu 28			dim 28			mar 28			ven 28			lun 28	
	ven 29			lun 29		44	mer 29				sam 29			lun 29			jeu 29			dim 29			dim 29			mer 29			ven 29			lun 29			mer 29			sam 29			mar 29				
	sam 30			mar 30			jeu 30				dim 30		1	mar 30			jeu 30			ven 30			lun 30			jeu 30			sam 30		27	jeu 30			dim 30			mer 30			mer 30				
	dim 31						ven 31							mer 31			sam 31								lun 31										ven 31			lun 31							



Planning de l'alternance 2025 / 2026

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : M1 Sciences et génie des Matériaux - Matériaux pour les énergies renouvelables

Responsable de formation : Juan CREUS

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 1/9/2025

Date de fin de formation : 10/7/2026

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2025												2026																														
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			
31	ven 1			lun 1			mer 1		44	sam 1			lun 1			jeu 1		5	dim 1		9	dim 1			mer 1		18	ven 1			lun 1			mer 1		31	sam 1			mar 1		
	sam 2			mar 2			jeu 2			dim 2			mar 2			ven 2			lun 2			dim 2		14	jeu 2			sam 2			mar 2			jeu 2			dim 2			mer 2		
	dim 3			mer 3		40	ven 3			lun 3			mer 3			sam 3			mar 3			mar 3			ven 3			dim 3			mer 3			ven 3			lun 3			jeu 3		
	lun 4		36	jeu 4			sam 4			mar 4		49	jeu 4			sam 4			mer 4			mer 4			sam 4			dim 4		23	jeu 4			sam 4			mar 4			ven 4		
	mar 5			ven 5			dim 5			mer 5			ven 5			lun 5		6	jeu 5		10	jeu 5			dim 5			mar 5			ven 5			dim 5			mer 5			sam 5		
	mer 6			sam 6			lun 6		45	jeu 6			sam 6			mar 6			ven 6			ven 6			lun 6			mer 6			sam 6			lun 6		32	jeu 6			dim 6		
32	jeu 7			dim 7			mar 7			ven 7			dim 7			mer 7			sam 7			sam 7			mar 7			jeu 7			dim 7			mar 7			ven 7			lun 7		
	ven 8			lun 8			mer 8			sam 8			lun 8		2	jeu 8			dim 8			dim 8			mer 8			ven 8			lun 8			mer 8			sam 8			mar 8		
	sam 9			mar 9		41	jeu 9			dim 9			mar 9			ven 9			lun 9			lun 9		15	jeu 9			sam 9			mar 9			jeu 9			dim 9			mer 9		
	dim 10			mer 10			ven 10			lun 10			mer 10			sam 10			mar 10			mar 10			ven 10			dim 10			mer 10			ven 10			lun 10			jeu 10		
	lun 11		37	jeu 11			sam 11			mar 11		50	jeu 11			dim 11			mer 11			mer 11			sam 11			lun 11			jeu 11			sam 11			mar 11			ven 11		
	mar 12			ven 12			dim 12			mer 12			ven 12			lun 12		7	jeu 12		11	jeu 12			dim 12			mar 12			ven 12			dim 12			mer 12			sam 12		
33	mer 13			sam 13			lun 13		46	jeu 13			sam 13			mar 13			ven 13			ven 13			lun 13			mer 13			sam 13			lun 13			jeu 13			dim 13		
	jeu 14			dim 14			mar 14			ven 14			dim 14			mer 14			sam 14			sam 14			mar 14			jeu 14			dim 14			mer 14			ven 14			lun 14		
	ven 15			lun 15			mer 15			sam 15			lun 15		3	jeu 15			dim 15			dim 15			mer 15			ven 15			lun 15			mer 15			sam 15			mar 15		
	sam 16			mar 16		42	jeu 16			dim 16			mar 16			ven 16			lun 16			lun 16		16	jeu 16			sam 16			mar 16			jeu 16			dim 16			mer 16		
	dim 17			mer 17			ven 17			lun 17			mer 17			sam 17			mar 17			mar 17			ven 17			dim 17			jeu 17			mer 17			lun 17			jeu 17		
	lun 18		38	jeu 18			sam 18			mar 18		51	jeu 18			dim 18			mer 18			mer 18			sam 18			lun 18			jeu 18			sam 18			mar 18			ven 18		
	mar 19			ven 19			dim 19			mer 19			ven 19			lun 19		8	jeu 19		12	jeu 19			dim 19			mar 19			ven 19			dim 19			mer 19			sam 19		
	mer 20			sam 20			lun 20		47	jeu 20			sam 20			mar 20			ven 20			ven 20			lun 20			mer 20			sam 20			lun 20			jeu 20			dim 20		
	jeu 21			dim 21			mar 21			ven 21			dim 21			mer 21			sam 21			sam 21			mar 21			jeu 21			dim 21			mar 21			ven 21			lun 21		
34	ven 22			lun 22			mer 22			sam 22			lun 22		4	jeu 22			dim 22			dim 22			mer 22			ven 22			lun 22			mer 22			sam 22			mar 22		
	sam 23			mar 23		43	jeu 23			dim 23			mar 23			ven 23			lun 23			lun 23		17	jeu 23			sam 23			mar 23		session 2	30	jeu 23			dim 23			mer 23	
	dim 24			mer 24			ven 24			lun 24			mer 24			sam 24			mar 24			mar 24			ven 24			dim 24			mer 24			ven 24			lun 24			jeu 24		
	lun 25		39	jeu 25			sam 25			mar 25		52	jeu 25			dim 25			mer 25			mer 25			sam 25			lun 25			jeu 25		S2		sam 25			mar 25			ven 25	
	mar 26			ven 26			dim 26			mer 26			ven 26			lun 26		9	jeu 26		13	jeu 26			dim 26			mar 26			ven 26			dim 26			mer 26			sam 26		
	mer 27			sam 27			lun 27		48	jeu 27			sam 27			mar 27			ven 27			ven 27			lun 27			mer 27			sam 27			lun 27			jeu 27			dim 27		
35	jeu 28			dim 28			mar 28			ven 28			dim 28			mer 28			sam 28			sam 28			mar 28			jeu 28			dim 28			mar 28			ven 28			lun 28		
	ven 29			lun 29		44	mer 29			sam 29			lun 29			jeu 29						dim 29		18	mer 29			ven 29			lun 29			mer 29			sam 29			mar 29		
	sam 30		40	mar 30			jeu 30			dim 30		1	mar 30			ven 30						lun 30		14	jeu 30			sam 30			mar 30			jeu 30			dim 30			mer 30		
	dim 31						ven 31						mer 31			sam 31																		ven 31			lun 31					



Planning de l'alternance 2025 / 2026

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : M2 Sciences et Génie des Matériaux - Matériaux pour les Energies Renouvelables

Responsable de formation : Juan CREUS

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 3/9/2025

Date de fin de formation : 28/8/2026

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2025												2026																																				
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre									
31	ven 1			lun 1			mer 1			44	sam 1			lun 1			jeu 1		5	dim 1		9	dim 1			mer 1		14	mer 1		18	ven 1			lun 1			mer 1		31	sam 1			mar 1				
	sam 2			mar 2			jeu 2				dim 2			mar 2			ven 2			lun 2			lun 2			jeu 2			ven 2			mar 2			jeu 2			dim 2			mer 2							
	dim 3			mer 3		40	ven 3				lun 3			mer 3			sam 3			mar 3			mar 3			ven 3			dim 3			mer 3			ven 3			lun 3			jeu 3							
	lun 4		36	jeu 4			sam 4			49	jeu 4			mar 4			dim 4			mer 4			mer 4			sam 4			dim 4			lun 4		23	jeu 4			sam 4			mar 4		36	ven 4				
	mar 5			ven 5			dim 5				mer 5			ven 5			jeu 5		6	jeu 5		10	jeu 5			dim 5			mar 5			ven 5			dim 5			mer 5			sam 5							
	mer 6			sam 6			lun 6		45	jeu 6			sam 6			mar 6			ven 6			ven 6			lun 6			mer 6			sam 6			lun 6			jeu 6			dim 6								
32	jeu 7			dim 7			mar 7				ven 7			dim 7			mer 7			sam 7			sam 7			mar 7			jeu 7		19	jeu 7			dim 7			mar 7			ven 7			lun 7				
	ven 8			lun 8			mer 8				sam 8			lun 8		2	jeu 8			dim 8			dim 8			mer 8			ven 8			lun 8			mer 8			sam 8			ven 8			mar 8				
	sam 9			mar 9		41	jeu 9				dim 9			mar 9			ven 9			lun 9			lun 9			jeu 9			sam 9			mar 9			jeu 9			dim 9			mer 9							
	dim 10			mer 10			ven 10				lun 10			mer 10			sam 10			mar 10			mar 10			ven 10			dim 10			mer 10			ven 10			lun 10			jeu 10			ven 10			jeu 10	
	lun 11		37	jeu 11			sam 11				mar 11		50	jeu 11			dim 11			mer 11			mer 11			sam 11			lun 11		24	jeu 11			sam 11			mar 11			ven 11			ven 11				
	mar 12			ven 12			dim 12				mer 12			ven 12			lun 12		7	jeu 12			jeu 12			dim 12			mar 12			ven 12			dim 12			mer 12			sam 12			sam 12				
33	mer 13			sam 13			lun 13		46	jeu 13			sam 13			mar 13			ven 13			ven 13			lun 13			mer 13			sam 13			lun 13			jeu 13			dim 13			dim 13			dim 13		
	jeu 14			dim 14			mar 14				ven 14			dim 14			mer 14			sam 14			sam 14			mar 14			jeu 14		20	jeu 14			dim 14			mar 14			ven 14			lun 14				
	ven 15			lun 15			mer 15				sam 15			lun 15		3	jeu 15			dim 15			dim 15			mer 15			ven 15			lun 15			mer 15			sam 15			mar 15			mar 15				
	sam 16			mar 16		42	jeu 16				dim 16			mar 16			ven 16			lun 16			lun 16			jeu 16			sam 16			mar 16			jeu 16			dim 16			mer 16			mer 16				
	dim 17			mer 17			ven 17				lun 17			mar 17			sam 17			dim 17			mar 17			ven 17			dim 17			lun 17			mer 17			dim 17			jeu 17			jeu 17				
	lun 18		38	jeu 18			sam 18				mar 18		51	jeu 18			dim 18			mer 18			mer 18			sam 18			lun 18		25	jeu 18			sam 18			mar 18			ven 18			ven 18				
	mar 19			ven 19			dim 19				mer 19			ven 19			lun 19		8	jeu 19		12	jeu 19			dim 19			mar 19			ven 19			dim 19			mer 19			sam 19			sam 19				
	mer 20			sam 20			lun 20				mer 20			sam 20			dim 20			ven 20			ven 20			lun 20			mer 20			sam 20			jeu 20			dim 20			dim 20			dim 20				
	jeu 21			dim 21			mar 21				ven 21			dim 21			mer 21			sam 21			sam 21			mar 21			jeu 21		21	jeu 21			dim 21			mar 21			lun 21			lun 21				
34	ven 22			lun 22			mer 22				sam 22			lun 22		4	jeu 22			dim 22			dim 22			mer 22			ven 22			lun 22			mer 22			sam 22			mar 22			mar 22				
	sam 23			mar 23		43	jeu 23				dim 23			mar 23			ven 23			lun 23			lun 23			jeu 23			sam 23			mar 23			jeu 23			dim 23			mer 23							
	dim 24			mer 24			ven 24				lun 24			mer 24			sam 24			dim 24			mer 24			ven 24			dim 24			mer 24			ven 24			lun 24			jeu 24			jeu 24				
	lun 25		39	jeu 25			sam 25				mar 25		52	jeu 25			dim 25			mer 25			mer 25			sam 25			lun 25		26	jeu 25			sam 25			mar 25			ven 25			ven 25				
	mar 26			ven 26			dim 26				mer 26			ven 26			lun 26		9	jeu 26		13	jeu 26			dim 26			mar 26			ven 26			dim 26			mer 26			sam 26							
	mer 27			sam 27			lun 27				mer 27			jeu 27			mar 27			ven 27			ven 27			lun 27			mer 27			sam 27			dim 27			jeu 27			dim 27			dim 27				
35	jeu 28			dim 28			mar 28				ven 28			dim 28			mer 28			sam 28			sam 28			mer 28			jeu 28		22	jeu 28			dim 28			mar 28			ven 28			lun 28				
	ven 29			lun 29		44	mer 29				sam 29			lun 29			jeu 29			dim 29			dim 29			mer 29			ven 29			lun 29			mer 29			sam 29			mar 29			mar 29				
	sam 30			mar 30			jeu 30				dim 30		1	mar 30			ven 30			dim 30			lun 30			jeu 30			sam 30		27	jeu 30			dim 30			mer 30			mer 30			mer 30				
	dim 31						ven 31				mer 31			mer 31			sam 31						lun 31						ven 31						ven 31			lun 31										

Master_Sciences et génie des matériaux parcours Durabilité des matériaux et des structures

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	TPhn	TPhn	Z_ESM01	Z_ESM03	Z_ALT10	Z_ALT03	Z_TE	Contrôle de	Connaissance
											200	24	40	10	20	8	12	16	1	1	1	1	1	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	256-1-1 - Métallurgie et propriétés mécaniques	O	7	7	256-1-11	Endommagement et rupture des matériaux	O	4	4	18		12					21						CC	E2
						256-1-12	Métallurgie	O	3	3	24		7,5											CC	E2
		256-1-2 - Electrochimie	O	5	5	256-1-21	Thermodynamique des solutions ioniques	O	2	2	10,5		7,5											CC	E2
						256-1-22	Electrochimie	O	3	3	22,5		9				8							CC	E2
		256-1-3 - Comportement mécanique des polymères	O	4	4	256-1-31	Comportement mécanique et viscosité	O	4	4	24		9				12							CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité U.E. Transversale	256-1-4 - Remise à niveau	O	2	2	256-1-41	RAN Chimie	O	1	1			10,5											CC	E2
						256-1-42	RAN Physique	O	1	1			10,5											CC	E2
		256-1-7 - Mineure : Outils numériques en matériaux	O	6	6	256-1-71	Outils numériques et éléments finis	O	6	6	15		12		12									CC	E2
		256-1-0D - Unités transversales DMS	O	6	6	256-1-01	LV1 Anglais	O	2	2		24												CCI	(vide)
						256-1-02	Communication et ressource humaine	O	2	2	6		6											CC	E2
						256-1-03	Automatisme en science des matériaux (DMS)	O	2	2	3				16									CC	E2
2	U.E. Majeure	256-2-1 - Durabilité en milieu humide	O	5	5	256-2-11	Corrosion et techniques électrochimiques	O	3	3	27		9				10							CC	E2
						256-2-12	Protection des matériaux	O	2	2	12		4,5				12							CC	E2
		256-2-2 - Durabilité à haute température	O	4	4	256-2-21	Corrosion sèche	O	2	2	21		7,5											CC	E2
						256-2-22	Protection at high temperatures	O	2	2	9		6				12							CC	E2
		256-2-3 - Matériaux composites et céramiques	O	5	5	256-2-31	Composites et nanomatériaux	O	3	3	18		6				8							CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité U.E. Transversale					256-2-32	Verres et céramiques	O	2	2	12		4,5											CC	E2
		256-2-7 - Mineure DMS : Outils en sciences de matériaux	O	6	6	256-2-71	Propriétés mécaniques des composites	O	3	3	15		7,5	6										CC	E2
						256-2-72	Conception et dimensionnement	O	3	3	12		9	3										CC	E2
		256-2-0 - Unités transversales	O	4	4	256-2-01	LV1 Anglais	O	2	2		24												CCI	(vide)
						256-2-02	Projet bibliographique / Initiation à la recherche	O	2	2	3		12		12									CC	E2
		256-2-0-5 - Professionnalisation	O	6	6	256-2-04	Missions en entreprise (Apprentissage)	C	6	6										1				CC	(vide)
						256-2-03-STAG	Stage (8 semaines) (INITIAL)	C	6	6									1					CC	(vide)
3	U.E. Majeure	256-3-1 - Corrosion	O	7	7	256-3-11	Corrosion 2	O	7	7	36		19,5				18							CC	(vide)
		256-3-2 - Durabilité et interface	O	6	6	256-3-21	Revêtements organiques et adhésion	O	4	4	27		6				12							CC	(vide)
						256-3-22	Vieillessement des polymères	O	2	2	15		3											CC	(vide)
		256-3-3 - Contrôle et expertise	O	5	5	256-3-31	CND et fractographie	O	3	3	18		7,5		16,5									CC	(vide)
						256-3-32	Couplage multiphysique	O	2	2	9		10,5											CC	(vide)
	U.E. Mineure Spécialité U.E. Transversale	256-3-7 - Mineure DMS : Projet et application industrielle	O	6	6	256-3-71	Projet tutoré - Etude de cas (initial)	C	3	3									1					CC	(vide)
						256-3-72	Cas industriels	O	3	3	18		25,5											CC	(vide)
						256-3-73	Projet tutoré - Etude de cas (Apprentissage)	C	3	3												1		CC	(vide)
		256-3-0-DMS - Unités transversales (DMS)	O	6	6	256-3-01	LV1 Anglais	O	2	2		24												CCI	E2
						256-3-02	ACV et Recyclage	O	2	2	9		4,5					6						CC	(vide)
						256-3-03	Durabilité et environnement	O	2	2	12													CC	(vide)
4	U.E. Majeure	256-4-1 - Qualité	O	2	2	256-4-11	Qualité	O	2	2	6		6	4,5										CC	(vide)
	U.E. Transversale	256-4-0-DMS - Professionnalisation (DMS)	O	28	28	256-4-01-STAG	Stage (24 semaines) (INITIAL)	C	28	28									1					CC	(vide)
						256-4-02-DMS	Missions en entreprise_DMS (Apprentissage)	C	28	28											1		96	CC	(vide)

Master_Sciences et génie des matériaux parcours Matériaux pour les Energies Renouvelables

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	TPhn	Z_ESM01	Z_ESM03	Z_ALT10	Z_TE	Contrôle de	Connaissance
											200	24	40	10	20	12	16	1	1	1	1	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	256-1-1 - Métallurgie et propriétés mécaniques	O	7	7	256-1-11	Endommagement et rupture des matériaux	O	4	4	18		12				21					CC	E2
						256-1-12	Métallurgie	O	3	3	24		7,5									CC	E2
		256-1-2 - Electrochimie	O	5	5	256-1-21	Thermodynamique des solutions ioniques	O	2	2	10,5		7,5									CC	E2
						256-1-22	Electrochimie	O	3	3			9			8						CC	E2
		256-1-3 - Comportement mécanique des polymères	O	4	4	256-1-31	Comportement mécanique et viscosité	O	4	4	24		9			12						CC	E2
		256-1-4 - Remise à niveau	O	2	2	256-1-41	RAN Chimie	O	1	1			10,5									CC	E2
						256-1-42	RAN Physique	O	1	1			10,5									CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité	256-1-7 - Mineure : Outils numériques en matériaux	O	6	6	256-1-71	Outils numériques et éléments finis	O	6	6	15		12		12							CC	E2
	U.E. Transversale	256-1-0M - Unités transversales MaTer	O	6	6	256-1-01	LV1 Anglais	O	2	2		24										CCI	(vide)
						256-1-02	Communication et ressource humaine	O	2	2	6		6									CC	E2
													6		6							CC	E2
2	U.E. Majeure	256-2-1 - Durabilité en milieu humide	O	5	5	256-2-11	Corrosion et techniques électrochimiques	O	3	3	27		9			10						CC	E2
						256-2-12	Protection des matériaux	O	2	2	12		4,5			12						CC	E2
		256-2-2 - Durabilité à haute température	O	4	4	256-2-21	Corrosion sèche	O	2	2	21		7,5									CC	E2
						256-2-22	Protection at high temperatures	O	2	2	9		6			12						CC	E2
		256-2-4 - Propriétés électriques des matériaux et énergies renouvelables	O	5	5	256-2-41	Propriétés électriques des matériaux	O	2	2	12		6									CC	E2
						256-2-42	Matériaux et énergie renouvelables I	O	3	3	12		4,5			12						CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité	256-2-8 - Mineure MaTER : Energie, climat et batiment	O	6	6	256-2-81	Global energy situation	O	2	2	9		6									CC	E2
						256-2-82	Energie et climat	O	2	2	9		3									CC	E2
						256-2-83	Energie et bâtiment	O	2	2	12		6	3								CC	E2
	U.E. Transversale	256-2-0 - Unités transversales	O	4	4	256-2-01	LV1 Anglais	O	2	2		24										CCI	(vide)
						256-2-02	Projet bibliographique / Initiation à la recherche	O	2	2	3		12		12							CC	E2
		256-2-0-5 - Professionnalisation	O	6	6	256-2-04	Missions en entreprise (Apprentissage)	C	6	6										1		CC	(vide)
																		1				CC	(vide)
3	U.E. Majeure	256-3-4 - Matériaux et procédés thermiques	O	6	6	256-3-41	Materials in high temperature energy systems	O	6	6	18		12	9		12						CC	(vide)
		256-3-5 - Stockage de l'énergie	O	5	5	256-3-51	Energy storage	O	5	5	18		12	9		12						CC	(vide)
		256-3-6 - Matériaux, procédés chimiques et électrochimiques	O	6	6	256-3-61	Materials in chemical and electrochemical energy system	O	6	6	21		15	9		12						CC	(vide)
	U.E. Mineure Spécialité	256-3-8 - Mineure MaTER : Projet et développement, recherche	O	6	6	256-3-81	Projet tutoré - Etude de cas (initial)	C	3	3								1				CC	(vide)
						256-3-82	Research, development and applications	O	3	3	18			9								CC	(vide)
						256-3-83	Projet tutoré - Etude de cas (Apprentissage)	C	3	3									1			CC	(vide)
	U.E. Transversale	256-3-0-MaTER - Unités transversales (MaTER)	O	7	7	256-3-01	LV1 Anglais	O	2	2		24										CCI	E2
						256-3-02	ACV et Recyclage	O	2	2	9		4,5				6					CC	(vide)
													12	6		9						CC	(vide)
4	U.E. Majeure	256-4-1 - Qualité	O	2	2	256-4-11	Qualité	O	2	2	6		6	4,5								CC	(vide)
	U.E. Transversale	256-4-0-MaTER - Professionnalisation (MaTER)	O	28	28	256-4-01-STAG	Stage (24 semaines) (INITIAL)	C	28	28									1			CC	(vide)
						256-4-02-MaT	Missions en entreprise_MaTER (Apprentissage)	C	28	28										1	115,5	CC	(vide)